

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2010



N° 132

L'an deux mille dix et le sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. CARILLO  
M. PAUL en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMÉRO  
M. LE NGUYEN en faveur de M. COMBE  
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTE** : Mme CONFAIS

**APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS  
PUBLICS DE LA ZAC DE CAUNELLE**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Que le projet d'aménagement du secteur de Caunelle est prévu au SCOT de l'agglomération de Montpellier approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17/02/2006.

Que le dossier de création de la ZAC de Caunelle a été approuvé, après concertation, par délibération du conseil municipal en date du 20/11/2006.

Que l'aménageur de cette opération a été désigné par délibération en date du 25/06/2007.

Que la révision simplifiée du POS de JUVIGNAC dans le secteur de Caunelle a été prescrite par DCM du 02/02/2009 modifiée par DCM du 06/04/2009.

Que la phase préalable de concertation a duré plus de 6 mois (avril à octobre 2009).

Que la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue en mairie le 01/07/2009.

Que l'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 21/09/ au lundi 26/10/2009.

Que Monsieur Alain Série, commissaire enquêteur, a remis son rapport d'enquête et son avis favorable le lundi 16/11/2009.

Que la révision simplifiée a été approuvée par délibération du 14/12/2009.

Que la réalisation de cette opération doit permettre à la commune :

- De répondre aux objectifs de croissance urbaine fixés au PLH et au SCOT (1300 logements sur une période de 10 à 15 ans, et sur une emprise foncière de 35,6 ha environ).
- De répondre aux objectifs de logements sociaux (30% du programme de la ZAC) fixés par la loi SRU.
- D'organiser l'adéquation dans le temps des travaux relatifs à la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway lancés par la TAM et l'Agglomération de Montpellier avec la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC, en privilégiant un mode de transport collectif, associé dans la ZAC à des circulations douces (vélos et circulation piétonne).
- De réaliser de nombreux équipements publics dont bénéficieront les futurs habitants de la zone mais aussi, pour certains d'entre eux, l'ensemble des habitants de la commune, spécialement les associations sportives. Le programme des équipements publics inclus notamment une place centrale desservie par la ligne 3 du tramway, qui reliera ce nouveau quartier au centre-ville de Montpellier et à Pérols, un réseau viaire de pistes cyclables et piétonnes, un complexe sportif et récréatif, de nombreux espaces verts et paysagers structurés par la place centrale et l'axe de desserte du tramway.
- De structurer par une opération d'aménagement cohérente et maîtrisée, l'entrée Nord de la commune et d'organiser sa trame urbaine en continuité de l'existant, en limite de la commune de Montpellier.
- De réaliser un véritable Eco-quartier exemplaire par sa conception, son intégration paysagère, sa qualité architecturale, et ses options environnementales (modes de transports doux privilégiés ; transparences paysagères et hydrauliques, quartier HQE).

Le projet qui répond aux objectifs fixés par le SCOT et le PLH, permettra à la commune de JUVIGNAC de rattraper son retard en logements sociaux (article 55 de la loi SRU). tout en mettant en œuvre le plan de déplacement urbain (PDU) et le schéma d'assainissement de l'agglomération de Montpellier.

Il convient maintenant d'approuver le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté de Caunelle.

Ce dossier comprend notamment :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone (dessertes y compris liaisons douces et plateforme Tramway ; stationnement Tramway ; place publique ; pôle sportif ; équipements pour un poste de police municipale, espace paysager ; ouvrages hydrauliques...) pour un coût global estimatif de plus de 17 millions d'euros ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone (30.000 m<sup>2</sup> de logements aidés ; 65.000 m<sup>2</sup> de collectifs libres, commerces et services tertiaires ; 35.000 m<sup>2</sup> d'individuel et de groupé);
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.
- un complément à l'étude d'impact.
- des annexes techniques.

Il est proposé à nouveau aux conseillers de consulter le dossier mis à leur disposition en mairie de Juvignac, aux Services Techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le dossier de la réalisation la zone d'aménagement concerté de Caunelle et le programme des équipements publics

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 311-7.

**Article 1 :**

**APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC de Caunelle.

**Article 2 :**

Approuve le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté de Caunelle.

**Article 3 :**

**DECIDE** de mettre à la disposition du public, en mairie de Juvignac le dossier approuvé par la présente délibération.

**Article 4 :**

**DIT** que la présente délibération sera :

- Affichée un mois en mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,

Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

**Article 5 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet de l'HERAULT pour l'exercice de son contrôle de légalité.

**Annexe :**

Dossier de réalisation et programme des équipements publics de la ZAC de Caunelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ..... 9 Juin 2010  
et publication  
le ..... 9 Juin 2010

